

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 juillet 2020, qui autorise le Maire à fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, et d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
Vu la procédure initiée par Monsieur GOURGOUILLON en reconnaissance de la faute de son employeur suite à l'accident du travail dont il a été victime à l'abattoir,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La SAS HDV Avocats, avocat au barreau de Clermont-Ferrand, demeurant 17 boulevard Barrieu 63 130 ROYAT, est chargée d'assurer la défense des intérêts de la commune d'Ambert dans le cadre d'une procédure initiée par Monsieur GOURGOUILLON en reconnaissance de la faute inexcusable de son employeur suite à l'accident du travail dont il a été victime.

ARTICLE 2 : Les honoraires de base sont fixés aux sommes suivantes, sommes hors taxes à majorer de la TVA au taux en vigueur à la date de la facturation :

- 2 500 € HT pour l'intégralité de la procédure devant le Pôle Social,
- 400 € HT en cas d'expertise judiciaire ordonnée le cas échéant par la juridiction (par réunion d'expertise).

Outre le règlement des honoraires, la commune s'acquittera des frais et débours payés à des tiers : actes et diligences facturés par huissiers, droit de plaidoirie, émoluments, honoraires et rémunération des techniciens. Un forfait administratif global (frais de chancellerie, ouverture du dossier, correspondances, copies, ...) sera facturé à hauteur de 10 % du montant total hors taxe des honoraires facturés.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 4 Juillet 2022

Le Maire,
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20220704-DEC2207031-AU
Reçu le 07/07/2022
Publié le 07/07/2022

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales

DECIDE

ARTICLE 1 : de résilier le bail de location conclu avec Monsieur et Madame MENDIVE pour un appartement de type F4 situé 1 rue de la Grave 63600 AMBERT. Cette résiliation prendra effet le 1^{er} juillet 2022 inclus.

ARTICLE 2 : de restituer à Monsieur et Madame MENDIVE la caution initialement constituée d'un montant de 560,00 €.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 5 juillet 2022

Guy GORBINET,
Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20220705-DEC2207032-AU
Reçu le 07/07/2022
Publié le 07/07/2022

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché de téléphonie mobile conclu le 23 novembre 2021 avec SFR pour un montant de 8 115.00 euros hors taxes, ramené à 7 523.42 € HT par avenant n°1 conclu le 15 février 2022,

Vu les modifications intervenues en cours d'exécution du marché,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n°2 portant le marché à 8 418.62 euros hors taxes.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 4 juillet 2022
Le Maire,
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20220704-DEC2207033-AU
Reçu le 07/07/2022
Publié le 07/07/2022

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Aide de la commune
Paule CECCALDI 69 avenue des Tuileries 63 600 AMBERT	Adaptation du logement	7 561,88 €	3 780,94 €	378,00 €

ARTICLE 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

ARTICLE 3 : La subvention sera mandatée après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 12 juillet 2022

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert -



AR Prefecture

063-216300038-20220712-DEC2207034-AU
Reçu le 13/07/2022
Publié le 13/07/2022

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un bail de location avec Madame Mireille SALES pour un appartement de type studio situé 13 boulevard de l'Europe 63 600 AMBERT avec effet au 8 juillet 2022.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

13 juillet 2022

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –

The image shows a circular official seal of the Municipality of Ambert, featuring a central emblem and the text 'MAIRIE D'AMBERT' and '63 600'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Guy Gorbinet'.

AR Prefecture

063-216300038-20220713-DEC2207035-AU
Reçu le 15/07/2022
Publié le 15/07/2022